Commune des Avirons

Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 26 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02 JUIL. 2015 que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent excusé : Mme CADERBY Colette

Procuration : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à M. FORT Paul – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- **M. René MONDON** a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à l'affaire n° 8.
- **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Vente des parcelles AS 1334, 1335 et AS 1336
- Actualisation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°5 en date du 5 novembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AS 1334, 1335 et AS 1336 pour une superficie totale de 4 229 m².

L'acquéreur des parcelles étant la SCCV CASAMANCE représentée par Monsieur Harold Cazal.

Une promesse de vente a été signée dans ce cadre le 19 mai 2011 moyennant un prix de 130 euros/m². Le délai de réalisation de la promesse a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2014.

Le futur acquéreur a sollicité de la Commune une nouvelle prolongation.

L'évaluation domaniale initiale n'étant plus valable, la Commune a, par courrier en date du 03 novembre 2014, sollicité du service des domaines une actualisation.

Par avis rendu le 27 avril 2015, la valeur vénale actuelle des parcelles concernées a été fixée à 650 000 euros pour 4 229 m².

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la vente des parcelles AS 1334 (504 m²), AS 1335 (2 188 m²) et AS 1336 (1537m²) au prix total de 650 000 euros à la SCCV CASAMANCE,
- Le cas échéant, à autoriser la prolongation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2015,
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération ;
 - La prorogation de la promesse de vente ;
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- D'autoriser la vente des parcelles AS 1334 (504 m²), AS 1335 (2 188 m²) et AS 1336 (1537m²) au prix total de 650 000 euros à la SCCV CASAMANCE,
- D'autoriser la prolongation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2015,
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération ;
 - La prorogation de la promesse de vente ;
 - L'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire,